



**Formulaire de demande de subvention 2022
visant l'amélioration de la qualité de vie, de la
mobilité et de l'espace public pour tous dans la
Région de Bruxelles-Capitale¹**



¹ 2 autres appels à destination des associations à but non lucratif sont lancés: sécurité routière (introduction des projets pour janvier 2022) et « Bruxelles en Vacances » (lancé en printemps 2022).

Cadre général de l'appel

Bruxelles Mobilité lance chaque année un appel à projets permettant aux associations de proposer des projets et demander une subvention. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie, la mobilité et les espaces publics de la Région de Bruxelles-Capitale pour tous et de mettre en pratique les objectifs de [Good Move](#).

1. GOOD MOVE

Le Plan Régional de Mobilité « Good Move », approuvé par le Gouvernement bruxellois le 5 mars 2020, définit les **grandes orientations politiques dans le domaine de la mobilité**. Ce plan a pour objectif d'**améliorer le cadre de vie des Bruxellois.es**, tout en accompagnant le développement démographique et économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce plan a l'ambition de créer les conditions pour faire émerger des quartiers réellement apaisés et y augmenter sensiblement la qualité de vie et de l'espace public, en y privilégiant les fonctions de séjour, l'accessibilité universelle, la sécurité routière, la qualité de l'air et la santé ([GOOD NEIGHBOURHOOD](#)). De plus, des actions sont prévues pour accompagner les choix personnels et collectifs des usagers et pour orienter leurs déplacements sans toucher à la liberté individuelle ([GOOD CHOICE](#)). Dans le cadre de la gouvernance, l'ambition est d'une part de mettre en place des partenariats entre acteurs publics et avec les secteurs privé, académique et associatif et d'autre part de créer des outils (réglementaires ou non) permettant de mettre en œuvre des actions du plan ([GOOD PARTNER](#)). Il est de plus prévu d'offrir aux usagers une palette de services qui remplacent, pour une partie significative de la population, la nécessité de posséder une voiture individuelle ([GOOD SERVICE](#)).

En résumé, les objectifs concrets de Good Move qui s'appliquent à cet appel à projets sont :

- Améliorer la qualité de vie dans les quartiers en apaisant le trafic et en offrant des espaces publics de qualité pour contribuer à la fonction habitante de la Région ;
- Garantir les conditions d'accessibilité optimales aux principales fonctions urbaines de la Région (services et équipements, zones économiques, touristiques et commerciales) ;
- Encourager le développement d'une ville de proximité, dense, mixte et multipolaire et une stratégie de densification liée à une bonne accessibilité au réseau de transport public ;
- Diminuer les impacts de la mobilité sur l'environnement ;
- Diminuer les vitesses et les distances parcourues par les véhicules à moteur thermique (en priorité aux abords de bâtiments sensibles et dans les zones habitées) ;
- Privilégier les cheminements naturels des modes actifs et spécifiquement des piétons, leur assurant la meilleure perméabilité piétonne des quartiers ;
- Repenser les espaces publics en privilégiant les zones piétonnes animées par la vie de quartier ;
- Augmenter la part modale des cyclistes en ville ;
- Réduire l'emprise de la circulation automobile et du stationnement sur l'espace public ;
- Augmenter sensiblement l'activité physique de la population ;
- Faire baisser les vitesses de circulation moyennes sur l'ensemble des voiries, tous réseaux confondus ;
- Faire évoluer les comportements des usagers, identifier et communiquer sur les comportements dangereux et mettre en exergue les comportements prudents ;
- Diminuer les impacts négatifs du stress et des nuisances sonores liés aux déplacements ;
- Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions nuisibles à la santé ;
- Accroître l'accès aux nouvelles formes de mobilité ;
- Diminuer fortement le nombre de tués et de blessés ;

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seules les demandes d'une association à but non lucratif peuvent être acceptés.
- L'aspect participatif: le projet doit rassembler et fédérer les citoyens autour des objectifs du plan Good Move listés ci-dessus.
- Les projets doivent toucher un groupe cible le plus large et diversifié possible d'une part (par exemple tous les habitants d'une rue ou d'un quartier) ou très ciblé d'autre part.
- Le projet doit avoir lieu en Région de Bruxelles-Capitale.
- Les projets ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires.
- Le projet ne peut pas se limiter uniquement à une campagne de communication.
- Pour les projets qui ont bénéficié d'une subvention en 2020 et qui souhaitent rééditer l'expérience, il est demandé de mentionner les « lessons learned » de 2020 et d'expliquer comment l'association compte augmenter la qualité du projet et en quoi ce dernier constituera un apport positif supplémentaire au quartier par rapport à l'année précédente.

3. LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONCEPTION DU PROJET

La définition des projets doit être basée sur les lignes directrices suivantes:

Cohérence

Chaque projet est conçu conformément aux objectifs de [Good Move](#) (point 1).

Transfert modal

Le projet encourage concrètement l'utilisation d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et fournit au groupe cible les compétences et/ou les informations nécessaires pour utiliser ces alternatives.

Inclusion

Les projets s'adressent à tous les groupes cibles et prennent en compte les spécificités sociales et multiculturelles de la ville, et en particulier les groupes cibles pauvres, les familles, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants...

Conscientisation « Good Move »

Le projet stimule la conscientisation causes/effets entre les projets et leurs impacts positifs (sur la qualité de vie, la qualité de l'air, le bruit, la sécurité routière, la santé ...) et les objectifs de Good Move. Il est important de ne pas se limiter aux participants du projet, mais de considérer le projet comme un multiplicateur de la conscientisation « Good Move ».

Participation citoyenne

Les projets sont conçus et/ou mis en œuvre autant que possible avec la participation des citoyens à travers l'application de processus qui stimulent et valorisent les initiatives civiles.

4. CRITERES DE SELECTION

Le jury sélectionnera les projets qui répondent au mieux aux objectifs mentionnés ci-dessous. Les critères de sélection auxquels le jury prêtera une attention plus particulière sont :

- Intégration des objectifs de Good Move et lien avec (1 ou plusieurs des) 4 volets (Good Neighbourhood, Good Choice, Good Service et Good Partner)
- L'impact du projet sur le transfert modal

- Conscientisation causes/effets en lien avec Good Move et création d'adhésion par rapport aux objectifs, y inclus l'effet multiplicateur
- Cohérence entre le public cible et les objectifs de Good Move
- Caractère participatif du projet
- Caractère innovant du projet
- Effet à longue durée du projet
- Planning du projet et la durée de l'action
- Une attention particulière spécifique sur l'inclusion, l'égalité des genres, l'accessibilité et la diversité.

5. BUDGET ET DEPENSES ADMISSIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE CET APPEL A PROJETS

Les frais subventionnés doivent remplir les conditions suivantes :

- Ils doivent correspondre à des dépenses effectuées pendant la période de subvention.
- Ils doivent effectivement avoir été payés par le bénéficiaire de la subvention ou par les tiers avec lesquels il collabore.
- Ils doivent être enregistrés dans les comptes et doivent être identifiables et vérifiables.
- Ils doivent être justifiée avec une facture et une preuve de paiement.

Les catégories de dépenses prises en charge par la subvention sont les suivantes :

- les loyers et les charges locatives : loyer qui doit être payé à un tiers pour l'usage de salles, de locaux, d'appareils et d'infrastructures dans le cadre de l'activité subventionnée
- les frais de promotion et de publication : frais relatifs à la communication du projet, à la promotion des activités liées au projet et à l'annonce des résultats de celui-ci ;
- les frais administratifs : frais administratifs (par exemple achat bureautique, téléphone, copies,...) de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet ;
- les frais de véhicule et de déplacement : frais de déplacement du personnel dans le cadre des activités relatives au projet ;
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires: dépenses liées à la sous-traitance de tiers pour des activités ayant lieu dans le cadre du projet (personne n'ayant pas de contrat avec le bénéficiaire) ;
- les frais de personnel : frais des membres du personnel travaillant sous contrat pour l'association et pour lesquels des fiches de salaire peuvent être fourni.
- les frais de matériel : frais pour l'achat de matériel directement liés à la réalisation du projet.
- les frais de séjour : frais d'hôtel ou autre hébergement directement lié à la mise en œuvre du projet.
- les frais de nourriture : frais de nourriture et de boisson, via un traiteur ou achetés en supermarché, directement liés à la mise en œuvre du projet (par exemple, boissons lors d'une soirée d'information).
- les frais de fonctionnement : tous les frais liés au bon déroulement de l'événement.

6. PAIEMENTS

La subvention est payée en deux tranches. La première tranche² de 80 ou 90% est versée à titre d'avance. La deuxième tranche de 20% ou 1 % est versée après la finalisation du projet et après la présentation de toutes les pièces justificatives et après la soumission du rapport d'activité.

Les paiements sont effectués sur la base d'une déclaration de créance. À partir du moment où la déclaration de créance est envoyée, le bénéficiaire doit prévoir au moins un mois pour que le montant de la subvention parvienne sur son compte.

Les subventions de plus de 15.000 € doivent être approuvés par le gouvernement Bruxellois et sont accompagnées d'une convention contenant, entre autres, le budget prévisionnel du projet, dans lequel doivent s'inscrire les pièces justificatives. Toute modification de ce budget prévisionnel nécessite l'accord des deux parties et une annexe à la convention doit être établie avant l'expiration de celle-ci.

² Le montant de la 1^{ère} tranche est déterminée en fonction des crédits budgétaires disponibles.

7. PLANNING (A TITRE INDICATIF)

- 30 novembre à 12h : échéance de remise des projets
- décembre : sélection des projets retenus
- janvier - février: établissement des dossiers de subvention
- mars : notification des subsidies <15.000 €
- mars : passage des dossiers > 15.000 € au gouvernement
- avril : notification des subsidies

8. COMMUNICATION

Les associations qui communiquent sur leur initiative doivent apposer sur tout support promotionnel et dans toute publication (y compris digitale) la mention bien visible "avec le soutien de la [Région de Bruxelles-Capitale/Bruxelles Mobilité](#)". En concertation avec Bruxelles Mobilité les associations pourront éventuellement utiliser le branding « Join the Move ». Les initiatives vélo ajouteront le branding de promotion du vélo "[Bike for Brussels](#)".

9. INFORMATION

Bruxelles Mobilité
Madame Sofie Walschap
e-mail: swalschap@gob.brussels